

|   |   |                 |                 |     |
|---|---|-----------------|-----------------|-----|
| Département d'Eure et Loir<br>Canton de Chartres 1<br><br><b>COMMUNE DE JOUY</b><br>Place de l'Eglise<br>28300 JOUY<br>Tél : 02 37 18 05 85<br>Fax : 02 37 18 05 94 |  | Décision n° DDM | 2024            | 074 |
|   |   | Catégorie       | MARCHES PUBLICS |     |
|   |   | Nombre de pages | 1 / 1           |     |
|   |   | paraphe         |                 |     |
| <b>DECISION DU MAIRE</b>  |   |                 |                 |     |
| ASSURANCES : DOMMAGES AUX BIENS/RESPONSABILITE CIVILE/PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE/AUTOMOBILES   |   |                 |                 |     |

**LE MAIRE DE JOUY.**

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal de la Commune de Jouy ;*

*Vu la délibération n° DCM 2020-044 du 10 septembre 2020 portant délégations consenties par le conseil municipal au Maire de JOUY et notamment son article 4,*

*Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint ;*

*Vu l'arrêté n° AM 2020 011 du 26/05/2020 portant délégation de fonction et de signature au bénéfice de Jacky TARANNE, Adjoint au Maire ;*

*Vu l'estimation du nouveau marché inférieur au seuil nous dispensant de publicité ou de consultation conformément au code de la commande publique ;*

*Vu la proposition de renouvellement présentée par Groupama en date du 12 décembre 2024,*

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter la proposition de Groupama – 10 rue Blaise Pascal – 28008 Chartres Cedex, pour les polices d'assurance de dommages aux biens, de responsabilité civile, de protection juridique et fonctionnelle et automobiles, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027. Le coût total de la première année, 2025, est estimé à 12.594,29 €.

**Article 2 :** Les crédits seront prévus en fonctionnement sur le budget principal de la Commune et sur le budget annexe du moulin de Lambouray sur l'année 2025.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions de la Commune de Jouy et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Fait à Jouy,  
Le 30 décembre 2024

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la réception en préfecture le : .....

-et de la publication le : .....

Pour le Maire, Par délégation, l'Adjoint,  
Jacky TARANNE



Emetteur : FOL      N° panneau : PAB/PABTY  
 Affiché le : 09/01/2025      Retiré le : 08/03/2025  
 Annexes : Non  O  Voir accueil